

#RETRAITE

Aujourd'hui, un mode de calcul complexe dépendant de nombreux facteurs

Dans le secteur privé, le calcul de la pension de retraite prend en compte le niveau de cotisation, la durée d'assurance* et la rémunération perçue.

Sacha

- Née en 1955
- Salariée du secteur privé
- 41,5 années travaillées
- 2 194 € salaire moyen mensuel



Elle a cotisé au régime général de la Sécurité sociale (retraite de base) et a cumulé 166 trimestres (4 trimestres par année travaillée)

+

Elle a cotisé à l'ARRCO** (retraite complémentaire) et a cumulé 4328 points

Au moment de la RETRAITE

A 62 ans, arrivée à l'âge légal de la retraite et bénéficiant du taux plein, ses trimestres et ses points sont transformés en montant de pension par ce calcul*** :

Calcul de la retraite de base

26 327 €
Salaire moyen annuel
calculé sur les 25 meilleures années

X
multiplié par

Taux plein à 50%

X
multiplié par

Nombre de trimestres validés :
166

divisé par

Nombre de trimestres requis :
166

Total : 13 163,50€ par an soit 1 097€ par mois de retraite de base

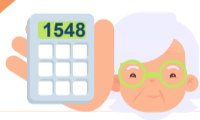
Calcul de la retraite complémentaire

4 328
Nombre total de points acquis

X
multiplié par

1,25€
Valeur du point en cours

Total : 5 410€ par an soit 451€ par mois de retraite complémentaire



Total de la retraite de Sacha :

1 097 € + 451 € = 1 548 € par mois

Le montant de la retraite peut être inférieur ou supérieur selon qu'on remplit ou non les conditions de départ à taux plein.

On applique alors une décote ou une surcote : taux de minoration ou de majoration, déterminés en fonction des trimestres manquants ou supplémentaires pour bénéficier du taux plein

SURCOTE



DÉCOTE



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
AUX RETRAITES

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite

* La durée d'assurance contribue à déterminer les droits à pension de retraite, l'âge de départ et le montant de la pension de retraite. Elle comprend les périodes d'assurance (trimestres cotisés), mais aussi les périodes assimilées (service militaire, chômage, maternité, par ex.), majorée de trimestres supplémentaires (congé parental ou par enfant handicapé, par ex.). **ARRCO : association pour le régime de retraite complémentaire des salariés. *** La retraite de base correspond à la pension de base du régime général. A celle-ci, s'ajoute une retraite complémentaire, obligatoire, qui complète la pension de base. La plupart des travailleurs cotisent donc à deux régimes, de base et complémentaire, qui, au moment de la retraite, leur verseront chacun une pension. Dans certaines professions, et dans certains régimes existent des dispositifs supplémentaires dits retraites additionnelles, permettant de bénéficier d'un revenu supplémentaire au moment de la retraite.